



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le **14 FEV. 2022**

ARRÊTÉ **22 - 0 1 6**

**RELATIF AUX CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE L'ÉTAT
POUR CONDUIRE DES ACTIONS D'ANIMATION BÉNÉFICIAINT
AUX GROUPEMENTS D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL
AINSI QU'AUX COLLECTIFS EN ÉMERGENCE POUR L'ANNÉE 2022**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le règlement (UE) n°702/2014 de la commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne, publié au JOUE du 01 juillet 2014 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 à L.315-5 ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le décret d'application n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'enregistrement des régimes cadres exemptés de notification par la commission européenne sous les n° :

- n° SA 40312 relatif aux aides de recherche et développement agricole du CASDAR ;
- n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 (pour les appuis techniques et les diagnostics d'exploitation) ;
- n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-294 en date du 29 juin 2021 portant délégation de signature en matière de compétence administrative générale et d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture à M. Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet de fixer, pour l'État et pour l'année 2022, les modalités d'attribution d'une subvention dans le cadre des régimes cadres exemptés de notification n° SA 40312, n° SA 40833 et n° SA 40979.

Article 2 : Les modalités financières d'intervention et les engagements demandés au bénéficiaire sont précisés dans les documents de l'appel à projets consultables sur le site Internet de la DRAAF (<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Appels-a-projets>). Le montant de l'aide est plafonné à 10 000 € par projet d'émergence de collectifs et est non plafonné pour les GIEE déjà reconnus.

Article 3 : L'imputation budgétaire se fera sur le CASDAR (Compte d'Affectation Spéciale pour le Développement Agricole et Rural) ou sur la ligne du BOP 149 sous-action 24-11 relative aux « autres actions environnementales et pastoralisme ».

Article 4 : Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire sur justifications dont les modalités sont définies dans les cahiers des charges des 2 volets : « reconnaissance et/ou financement de l'animation de GIEE » et volet « émergence de collectifs en transition agro-écologique ».

Article 5 : Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Pascal MAILHOS